

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2024/05

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

PRESCRIPTIONS GENERALES DU DENEIGEMENT SUR LA VILLE DE VALSERHÔNE

Le Maire de Valsershône,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Ain,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

CONSIDERANT les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1: Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2: La neige devra être stockée en tas qui ne gêneront pas la circulation des véhicules et des piétons.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20240116-AR-24-05-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Article 3: Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

La chute de neige des toits doit être anticipée et relève de la responsabilité des propriétaires.

Article 4: En cas d'épisode neigeux, les services municipaux n'assureront le déneigement des cours d'école que de manière à assurer un chemin d'accès dans chaque cours d'école. Le reste de la cours d'école sera alors interdit d'accès.

Article 5: En cas d'épisode neigeux, les services municipaux n'assureront le déneigement dans les cimetières uniquement pour assurer un accès à une concession lors d'une sépulture.

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de la police municipale intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à chacune de ces autorités ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valserhône, le 15 janvier 2024

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoint délégué,

Benjamin VIBERT

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE NOUVELLE VALSERHÔNE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Benjamin VIBERT'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom and right sides of the stamp.

Mis en ligne le 17 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20240116-AR-24-05-A1
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024